

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOUARRE**

DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT, Carine DENOGENT, Philippe GAUTHERON, Martine LESCURE, Stéphane POCHET, Nathalie POULAIN, Thierry CAUSIN, Véronique SALLER, Philippe ROLLAND, Nathalie BLOT, Laurent DESERT, Jacqueline LORINE, Philippe RIMBERT, Kamel BERRADOUAN, Isabelle LECLERCQ, Rodolphe BENKOVIC, Amandine FARGET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mickaël AYDOGDU a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Anne-Marie NUYTENS a donné pouvoir à Carine DENOGENT

Ludivine MOUSSART a donné pouvoir à Nathalie POULAIN

Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Jean-luc MONDAT

Jean-François GUIDEZ a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Absents : Christine DEHOSSE, Henri DELESTRET, Rahima LAROUB, Julien BORDEYNE.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

F. VALLÉE ouvre la séance, Philippe GAUTHERON se propose et est nommé secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-035 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° 2020-147 du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et signature à un adjoint, Madame Christine DEHOSSE, dans les domaines suivants :

La culture, le tourisme et le patrimoine

- Elle exercera les fonctions suivantes : gestion et organisation de la culture sur Jouarre, détermination des projets relatifs aux manifestations culturelles en y associant les projets touristiques et du patrimoine, plus particulièrement les dites historiques.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- Toutes les pièces concernant les domaines des délégations consenties : correspondance liée aux différentes manifestations, rencontres, réunions.

Vu l'arrêté n° 2025-147 du 11 juillet 2025 portant retrait des délégations de fonction et de signature à un adjoint avec effet au 16 juillet 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Christine DEHOSSE, adjointe au Maire, de se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions.

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE de ne pas maintenir Madame Christine DEHOSSE dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

VOTE :

POUR (11) : F. VALLÉE + Pouvoir, J-L. MONDAT + Pouvoir, M. LESCURE, S. POCHET, V. SALLER, P. ROLLAND, L. DESERT, J. LORINE, Pouvoir de P. GAUTHERON.

CONTRE (8) : Pouvoir de C. DENOGENT, N. POULAIN + Pouvoir, N. BLOT, P. RIMBERT, I. LECLERCQ, R. BENKOVIC, A. FARGET.

ABSTENTION (4) : C. DENOGENT, P. GAUTHERON, T. CAUSIN, K. BERRADOUAN.

DÉLIBÉRATION 2025-036 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS PAR LA DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire indique que la précédente convention signée avec le Département de Seine-et-Marne arrive à terme.

Il convient de signer cette nouvelle convention pour 5 années supplémentaires afin que le Département de Seine-et-Marne puisse continuer à mettre à notre disposition à titre gracieux, les 4 abris-voyageurs ci-dessous référencés :

Abri n° 9	Hameau de Vanry (Rue es Pommières)
Abri n° 257	Hameau de Courcelles (Place des Usages)
Abri n° 320	Hameau Les Corbiers (Rue de Signets)
Abri n° 321	Hameau Le Gouffre (D204)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la convention de mise à disposition des 4 abris-voyageurs à titre gracieux pour une période de 5 ans.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne.

DÉLIBÉRATION 2025-037 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité adopté par le conseil municipal le 11 avril 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B, le Maire propose la création de 1 poste de la façon suivante :

1 POSTE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE : Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la création du poste de la façon suivante :

1 POSTE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2025-038 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu de l'urgence de passer au conseil municipal des points financiers

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	165.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	165.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	165.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-106-822 : VOIRIE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-106-845 : VOIRIE	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-117-822 : RESEAUX EAUX PLUVIALES	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-105-845 : EFFACEMENT DE RESEAUX	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-121-11 : POLICE MUNICIPALE	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-122-020 : CABINET MEDICAL CENTRE VILLE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	75 000.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	75 000.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE de valider la décision modificative n° 2, telle que ci-dessus.

DIT que l'équilibre s'effectue par le virement en section fonctionnement et en section investissement.

VOTE :

POUR (19) :

CONTRE (4) : A. FARGET, I. LECLERCQ, P. RIMBERT, R. BENKOVIC

DÉLIBÉRATION 2025-039 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCE ÉTEINTE

Sur proposition de la Trésorerie de Coulommiers, par mail explicatif du 27 juin 2025,

Monsieur le Maire explique que l'admission en non-valeur d'une créance éteinte, faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Monsieur le Maire propose :

De statuer sur l'admission en non-valeur du produit éteint ci-dessous :

Sur l'exercice 2025 d'un montant de : 164,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de l'admission en non-valeur du produit éteint.

DIT que le montant total de 164,60 € de ce titre sera mandaté au compte 6542 du budget 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-040 : PRISE DE CONNAISSANCE ET RAPPORT FONCIER DESTINÉ A MESURER ET A SUIVRE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunale doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Crérois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le rapport foncier établi au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte de l'élaboration du rapport foncier à l'échelle de la commune.

Aucune remarque de nature a modifié la teneur du rapport foncier présenté.

VALIDE ce rapport tel qui a été présenté au conseil municipal / ou émet les remarques suivantes :

DIT que cette délibération et le rapport foncier et signés seront transmis à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

DÉLIBÉRATION 2025-041 : EXERCICE DE DROIT DE PRÉFÉRENCE POUR LA PARCELLE ZD 47

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L.331-24,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie, le 17 juillet 2025 informant la commune de Jouarre de la vente, sur son territoire, de la parcelle de bois, située en zone naturelle (N) du PLU sise lieudit les Prés à l'eau, d'une contenance de 5710 m², cadastrée section ZD n°47, au prix de 1250 euros,

Vu la réponse de la Commune en date du 21 juillet 2025 informant le notaire que la commune fera usage de son droit de préférence,

Vu le plan de situation et le plan de la zone inondable de la parcelle cadastrée n° ZD 47,

Considérant que l'article L.331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant une parcelle boisée, sis lieudit les Prés à l'eau, d'une superficie de 5710 m², cadastrée section ZD n°47, au prix de 1250 euros, compatible avec l'estimation des Domaines

Considérant que la propriété concernée est située au lieudit les Prés à l'eau, en zone N du PLU,

Considérant que la parcelle concernée est située en bordure du Petit Morin, en zone inondable,

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite préserver l'environnement et réguler les débordements du Petit Morin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EXERCE le droit de préférence, en vertu de l'article L.331-24 du code Forestier pour le bien cadastré section ZD n°47, sis lieudit les Prés à l'eau, au prix de 1250 euros (mille deux cent cinquante euros), le bien susvisé,

DIT que conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux mois (2) à compter de la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.

DÉCIDE de déclasser la parcelle ZD 47 d'une superficie de 5710 m² du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,

ACCEPTE le reclassement de la parcelle cadastrée ZD 47 pour une superficie de 5710 m² dans le domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et non inclus dans le prix de rétrocession.

DIT que les frais seront prévus au budget 2025,

DÉLIBÉRATION 2025-042 : VALIDATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU DE LA COMMUNE DE JOUARRE AVANT SON APPROBATION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jouarre a sollicité par délibération du conseil municipal la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de sa compétente en matière de gestion des documents d'urbanisme, afin que soient procédés à divers changements dans le PLU de la Commune.

Ces changements concernent d'une part le règlement écrit ou certaines clarifications ont été apportées sur l'application de certaines règles ainsi que de compléments en matière de gestion des clôtures et de murs à préserver. En parallèle le règlement graphique a également été modifié afin d'indiquer les murs à protéger et intégrer un ajustement de zonage entre la zone UAh et UA. L'ensemble de ces changements n'étant pas de nature à modifier les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relèvent du champ de la modification simplifiée.

Ces adaptations ont été travaillées avec le bureau d'études qui avait élaboré le PLU, et ont fait l'objet d'une notification auprès des Personnes Public avant une mise à disposition auprès du public. Cette mise à disposition du projet de modification s'est déroulée en mairie de Jouarre et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du 11 aout au 12 septembre 2025 ; aucune remarque n'a été formulée lors de cette mise à disposition.

Il convient que le conseil municipal se prononce préalablement sur les changements apportés au PLU, avant que la procédure soit entérinée par la Communauté d'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 23 juin 2022,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE,

VU la délibération 2023-169 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de JOUARRE,

VU la délibération 2025-012 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2025, et définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification auprès du public,

VU la décision de l'Autorité Environnementale n°MRAe AKIF-2025-042 du 04/06/2025 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à Evaluation Environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de JOUARRE,

Considérant les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU,

Considérant l'absence de remarques dans le cadre de la mise à disposition du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, afin de finaliser la procédure et soumettre au vote du Conseil Communautaire, l'approbation de la Modification Simplifiée du PLU.

DÉCISIONS

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités

2025.028 : Autorisation au Maire à signer le contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne

2025.029 : Contrat de location salle polyvalente le 03/06/2025 avec Mme VAN OOST Céline de Jouarre

2025.030 : Contrat de location salle polyvalente le 19 et 20/07/2025 avec Mr GAUTHERON Philippe de Jouarre

2025.031 : Contrat de location salle polyvalente le 02 et 03/08/2025 avec Mr CAILLY Philippe de Jouarre

2025.032 : Contrat de location salle polyvalente le 16 et 17/08/2025 avec Mr GUILLAUME J-Paul de Jouarre

2025.033 : Contrat de location salle polyvalente le 22 et 23/08/2025 avec Mme LONGATTE Aurélie de Jouarre

2025.034 : Contrat de location salle polyvalente le 13 et 14/09/2025 avec Mme COSTA Kathy de Jouarre

2025.035 : Contrat de location salle de Courcelles le 14/09/2025 avec Mr et Mme LEFEBVRE Sam de Jouarre

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h47

**Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE**